



**Arrêté Municipal  
instaurant un sens unique  
Sur le chemin rural n° 206 et le chemin rural n° 207**

**Le Maire** de la commune d'IFFENDIC

**Vu** les articles L 22121-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

**Considérant** le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui empruntent le CR n° 206 et le CR n° 207.

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du dit chemin

**ARRETE**

**Article 1 :** Un sens unique est instauré sur le chemin rural n° 206, à partir de la route départementale n° 61 et sur le chemin rural n° 207 jusqu'à la route départementale n° 61

**Article 2 :** les services techniques sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants

**Article 3 :** les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimés conformément aux lois en vigueur ;

**Article 4 :** la gendarmerie de Montfort sur Meu, Monsieur le Directeur des Services de la Commune d'Iffendic sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à IFFENDIC, le 19 juin 2014

Le Maire  
C.MARTINS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213501331-20140619-A2014\_0035-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2014

